



## Pédophile condamné, Bruno est resté professeur pendant des années

Déjà condamné pour détention d'images pédopornographiques en 2006, un professeur d'éducation physique d'Ille-et-Vilaine a pu continuer d'exercer pendant des années comme si de rien n'était – y compris après une perquisition en 2011 attestant qu'il avait récidivé. Ce mardi, il comparait devant le tribunal pour une agression sexuelle sur son fils. L'audience a mis en relief les défaillances de la justice et de l'éducation nationale.

De notre envoyé spécial à Rennes. – Ce n'est pas seulement une sordide affaire familiale. Ce mardi 4 avril, des fantômes rôdent dans la salle du tribunal correctionnel de Rennes : ceux de l'éducation nationale et de la justice. Car si Bruno est le seul à être officiellement mis en cause, tout le monde connaît ses antécédents. À 46 ans, ce n'est en effet pas la première fois qu'il est jugé pour détention d'images pédopornographiques. Ce professeur d'éducation physique d'un collège d'Ille-et-Vilaine a déjà été condamné pour des faits similaires en 2006, sans que cela ne l'ait empêché de continuer à travailler auprès de mineurs pendant des années. Or cette fois, il y a plus grave encore. De l'autre côté de la barre, se tient son fils Louis (1), prostré. Sa mère, Gwennaig, qui le soutient, est celle qui a donné l'alerte. Le 15 décembre 2010, elle a appelé la police. Et accusé son ex-mari d'avoir violé son fils. En 1997, le couple s'installe. En 1998, Louis naît. En 2001, ils se séparent. Si Gwennaig interpelle la police presque dix ans plus tard, c'est parce que son fils, qui vient d'entrer dans la puberté, a des comportements inquiétants. Elle a d'abord constaté qu'il urinait dans les culottes de sa sœur. Puis qu'il visitait des sites pornographiques. Surtout, le demi-frère de Louis, âgé de seulement deux ans et demi, a expliqué avec ses mots d'enfant que Louis, 12 ans, lui avait fait une fellation. Louis a confirmé. Et avoué avoir également caressé le sexe de sa demi-sœur. Après une période de mutisme, Louis expliquera avoir vu les images que visionnait son père, et détaillera aux enquêteurs avoir reproduit ce que lui faisait son géniteur, des attouchements et des fellations. Chez Bruno, la police trouve près de 14 000 images d'enfants et même de nourrissons dans des positions insoutenables. Il ne peut nier les avoir téléchargées. En revanche, il explique n'avoir jamais touché aucun enfant, encore moins le sien. L'audience l'accable cependant. Les experts psychologiques et psychiatriques ne mettent pas en cause la version de Louis, qui n'a jamais varié dans son récit, et qui a simplement ajouté quelques nouveaux éléments au fil de l'instruction. Les experts le soupçonnent plutôt de ne pas tout dire pour épargner son père, qu'il souhaite revoir un jour, quand il sera guéri. Louis voudrait qu'il soit soigné, pas puni. À l'inverse, ce dernier est décrit comme étant « dans le déni » et « le clivage », avec une « structure perverse de la personnalité ». Comme seule explication aux supposées affabulations de son fils, Bruno, qui a lui-même été agressé sexuellement par un cousin lorsqu'il avait 9 ans, rétorque que son fils est instrumentalisé par sa mère. Mais le président du tribunal semble douter : cela ne tient pas sur tant d'années. Louis se montre par ailleurs incapable d'expliquer pourquoi il stocke des milliers d'images pédopornographiques, dans lesquelles se mélangent des photos d'enfants inconnus et, plus troublant, des clichés d'adolescents que Bruno a accompagnés pendant des colonies de vacances. « Je les transférais sur mon ordinateur pour les envoyer aux parents après les vacances », assure-t-il. Mais envoie-t-on à des parents des gros plans des corps de leurs enfants, sans même que leur visage n'apparaisse sur les images ? Comme l'explique son avocate Marie Grimaud, Louis traîne son lourd passé. Il a lui-même été condamné par le tribunal pour mineurs pour une agression sexuelle sur une enfant de 6 ans, une main aux fesses. « Mais pour cela comme pour mon demi-frère et ma demi-sœur, j'ai reconnu les faits », dit-il à la barre, implorant son père de faire de même. Louis a quitté l'école dès son plus jeune âge, n'arrive pas à se stabiliser dans l'apprentissage, connaît des problèmes de vol, de drogue. Il a en permanence à l'esprit ce qu'il a vécu, « dans un coin de (son) cerveau ». En 2011, le principal du collège est averti par la brigade criminelle. Sa mère espère que la reconnaissance des faits par la justice lui permettra de se reconstruire. Mais ce ne sont pas les mots du procureur qui l'y aideront. Dans un réquisitoire honteux qui ne dure même pas cinq minutes, le procureur se trompe et emploie à plusieurs reprises le terme « homosexualité » au lieu de « pédophilie ». Puis, comme s'il vivait sur une autre planète, il va jusqu'à demander comme peine complémentaire une « interdiction du port d'armes ». Le président et ses



assesseurs, visiblement très embarrassés, le suivent cependant sur le quantum : ils condamnent Bruno à 3 ans de prison, à une interdiction de côtoyer des mineurs et à un bannissement à vie de la fonction publique. En 2006, la justice n'avait pas prononcé une telle interdiction de côtoyer des mineurs. Seulement une peine de deux ans de prison avec sursis, assortie d'un sursis mise à l'épreuve pendant trois ans. Et même si ce n'est pas officiellement le sujet du jour, ça l'est quand même. Car à l'époque, personne, déjà, n'avait cru Bruno quand il avait expliqué rechercher ces photos par « défi », et les récupérer comme un « trophée ». Cela ne l'a pas empêché pendant dix ans de continuer ses activités de professeur d'éducation physique en journée, d'entraîneur de volley en soirée, et d'animateur de colonies pendant les vacances. Bruno n'a été suspendu par l'éducation nationale qu'en mars 2015. Pourtant, dès 2011, on découvre des milliers de photos pédopornographiques chez lui. Il est donc en situation de récidive, et par ailleurs accusé d'agression sexuelle ( le viol n'est retenu que dans le cas où il y a pénétration. Or, en l'occurrence, c'est Bruno qui fait la fellation). Aujourd'hui, l'éducation nationale peut avancer que Bruno, qui n'a toujours pas été révoqué (il continue de toucher la moitié de son salaire), n'a jamais eu de problème au sein de l'institution scolaire (une plainte a été classée sans suite). Il n'empêche. Pour son ex-femme, elle aussi professeur d'éducation physique, cette absence de réaction est scandaleuse. « Quand j'ai compris que mon fils avait été violé, j'ai appelé le ministère de l'éducation nationale. Dès 2011. On m'a répondu qu'on ne pouvait rien faire. J'ai appelé mon syndicat. Même réponse. J'ai appelé le ministère de la jeunesse et des sports. Idem. Et rien non plus au rectorat. J'ai appelé le CNIDFF [Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles] : on m'a répondu que je devais faire attention, je risquais une plainte en diffamation. » L'éducation nationale a depuis reconnu qu'en juin 2011, le principal du collège avait été alerté par la brigade criminelle sur le fait que Bruno avait été placé en garde à vue. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) avait estimé à l'époque qu'il ne s'agissait que d'un différend familial, et n'avait pas fait remonter l'information au rectorat. Deux ans plus tard, en 2013, Bruno va jusqu'à demander une attestation de moralité au chef d'établissement dans le cadre de son contentieux avec son ex-femme. Celui-ci échange alors avec la police, qui l'avertit des charges retenues contre le professeur. Le chef d'établissement fait cette fois remonter l'information, par l'intermédiaire du DASEN, au rectorat. Mais l'alerte est « perdue » selon l'éducation nationale. Elle finit dans un tiroir. De la même façon, le rectorat explique ne jamais avoir été informé de la condamnation de 2006, bien que le procureur de Rennes, en 1994 et en 2001, ait prévenu ses services, par deux notes, de la nécessité de prévenir les services éducatifs des poursuites et des condamnations. Ce n'est donc qu'en 2015, quand l'affaire Villefontaine explose, que Gwennaig, frappée par les similitudes avec sa propre histoire, relance ses alertes. « J'ai aussi écrit à toutes les associations. Seule Marie Grimaud, qui est devenue mon avocate, m'a répondu. » C'est finalement une association de parents d'élèves à Paris, la PEEP, qui obtiendra la suspension de Bruno. Devant le tribunal, Nathalie Buquet, avocate de l'association Innocence en danger, explique que « tous les signaux d'alerte existaient sur un risque de récidive. Il y a donc eu une défaillance de nos institutions, une incapacité à protéger les mineurs ». Officiellement, l'affaire de Villefontaine a depuis conduit à renforcer la coopération entre les ministères de la justice et de l'éducation nationale.